

**STATUTS**

**ASSOCIATION PROFESSIONNELLE**

**“UNION DES DATA PROTECTION OFFICER“**

**(UDPO)**

# STATUTS DE L'ASSOCIATION UDPO

## SOMMAIRE

### Table des matières

<b>Constitution</b> .....	- 3 -
<b>Objet</b> .....	- 3 -
<b>Siège social</b> .....	- 3 -
<b>Durée</b> .....	- 3 -
<b>Membres</b> .....	- 3 -
<b>Adhésion, perte de la qualité de membre, responsabilités</b> .....	- 4 -
<b>Conseil d'Administration</b> .....	- 4 -
<b>Bureau</b> .....	- 4 -
<b>Comité d'éthique</b> .....	- 5 -
<b>Comité scientifique</b> .....	- 5 -
<b>Assemblées générale</b> .....	- 5 -
<b>Carte professionnelle</b> .....	- 6 -
<b>Règlement intérieur</b> .....	- 6 -
<b>Organisation comptable et ressources</b> .....	- 6 -
<b>Dissolution</b> .....	- 7 -
<b>Formalités</b> .....	- 7 -
<b>Signature</b> .....	- 8 -

# STATUTS DE L'ASSOCIATION UDPO

## Constitution

Il existe entre les adhérents aux présents statuts une association professionnelle régie par la loi 1901, ayant pour titre : **Union des Data Protection Officer (UDPO)**.

## Objet

L'association professionnelle UDPO, ci-après l'association, a pour but de favoriser, développer et promouvoir concrètement auprès des personnes physiques exerçant un métier dans le domaine de la protection des données à caractère personnel, des pratiques professionnelles pouvant obtenir la reconnaissance des parties prenantes du paysage de la protection des données à caractère personnelle. L'association vise à promouvoir la reconnaissance incontestable des qualifications et des compétences dans une logique de formation permanente tout au long du parcours professionnel.

## Siège social

Le siège social est fixé au C/o Caron Avocat - Escalier B, Etage 2. Porte Gauche - 122 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris. Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'administration.

## Durée

La durée de l'association est indéterminée.

## Membres

Les Membres sont des personnes pouvant attester de qualités professionnelles dans le domaine de la protection des données à caractère personnel.

Tout Membre de l'association doit être adhérent et à jour de sa cotisation annuelle.

Les Membres entrent dans l'une des catégories suivantes :

- **Membres postulants**, les personnes physiques n'ayant pas encore satisfait aux exigences d'éligibilité pour l'obtention de la Carte professionnelle, répondant à des prérequis fixés par l'association, ainsi que les Membres actifs devant renouveler la certification précédemment obtenue.
- **Membres actifs**, les personnes physiques ayant obtenu la Carte professionnelle.
- **Membres fondateurs**, les personnes physiques ayant fondé l'association, ces derniers ayant la qualité de membres sans nécessité d'obtenir la Carte professionnelle. Ces derniers ne peuvent être déchus de leur titre de membre fondateur.
- **Membres honoraires**, les personnes physiques, sans nécessité d'obtenir la Carte professionnelle de l'association, ainsi que le cas échéant de personnes morales ayant rendu des services reconnus par l'association et qui sont invités à titre consultatif aux réunions statutaires, ils sont libres de leur cotisation.

## STATUTS DE L'ASSOCIATION UDPO

### Adhésion, perte de la qualité de membre, responsabilités

Tout Membre de l'association doit adhérer sans conditions aux présents statuts, accepter le règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation. Le bureau statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion, ces dernières devant être présentées par deux Membres actifs.

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'administration, lequel, en cas de refus, n'est pas tenu de motiver sa décision.

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- Le non paiement de la cotisation annuelle après relance,
- La perte de qualité de Membre résultant d'une décision du Conseil d'administration dans l'une des situations précisées au sein du règlement intérieur.

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'administration et aux membres du Bureau.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ou des administrateurs ne puisse être responsable des engagements de l'association.

### Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration pouvant comporter jusqu'à neuf (9) administrateurs, ces derniers devant être désignés lors d'une Assemblée générale Ordinaire.

Les candidats aux postes d'administrateur sont tous des personnes physiques répondant à des qualités se situant en cohérence avec les objectifs et les exigences professionnelles de l'Association.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années à compter de leur élection en Assemblée générale, leur mandat expirant à l'issue de la tenue de l'Assemblée Générale concernée réunie pour décider du renouvellement des Membres du Conseil d'administration. Les administrateurs peuvent exercer plusieurs mandats.

### Bureau

Le Conseil d'administration choisit parmi ses Membres un bureau composé d'un :

- Président ;
- Secrétaire ;
- Trésorier.

## STATUTS DE L'ASSOCIATION UDPO

Et si le nombre des membres le permet, complété par des fonctions de :

- Vice-Président ;
- Secrétaire adjoint ;
- Trésorier adjoint ;
- Conseiller scientifique.

Les fonctions des Membres du Bureau sont précisées dans la règlement intérieur.

Le président, ou le vice-président ou tout autre Membre sur délégation du président, représente l'association. Il tient informé le cas échéant les membres du Bureau et ceux du Conseil d'administration de ses actions notamment lorsque ses dernières sont susceptibles d'engager ses derniers personnellement ou d'avoir des conséquences au regard de leurs fonctions au sein de l'association et plus généralement au regard de leurs responsabilités.

Le Bureau est réuni à l'initiative du président de l'association dans le cadre des conditions précisées dans le règlement intérieur.

Le Bureau est renouvelé chaque année par tiers à partir de la troisième année de sa désignation ou à l'initiative de la présidence de l'association au cours de cette période. Les membres du Bureau peuvent exercer plusieurs mandats. En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres du Bureau.

La désignation des membres remplaçants du Bureau prend fin au terme de la durée du mandat du Membre qu'ils ont remplacé.

Le Bureau représente l'association dans tous les actes de la vie civile et notamment devant justice.

### Comité d'éthique

Les membres du Conseil d'administration élisent leurs représentants au sein du Comité d'éthique. Le Comité veille notamment au respect du règlement intérieur.

### Comité scientifique

Un Comité scientifique est constitué entre l'association, l'organisme certificateur et toute partie prenante susceptible d'intervenir dans la validation de la certification.

### Assemblées générale

Les Assemblées générales réunissent les Membres actifs. Le président convoque l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire selon les modalités de fonctionnement précisées dans le règlement intérieur. L'Assemblée générale valide notamment les aspects structurants liés à l'organisation et au fonctionnement de l'association.

## STATUTS DE L'ASSOCIATION UDPO

### Carte professionnelle

L'association délivre une Carte professionnelle qui est soumise à l'obtention d'une certification.

La certification est délivrée par un organisme privé externe à l'association, notoirement spécialisé dans le domaine de la certification professionnelle des compétences au niveau national et international en coordination avec l'association en sa qualité de centre d'examen. L'obtention de la certification nécessite de se soumettre à un examen dans des conditions précisées dans le règlement intérieur, les conditions étant définies conjointement notamment entre l'association, l'organisme de certification et le cas échéant les régulateurs, afin que ce dernier soit adapté aux différents métiers.

L'obtention de la certification permet d'attester de la possession de compétences suffisantes pour prétendre à l'exercice d'un métier opérationnel dans le domaine de la conformité. Les métiers sont notamment ceux de Data Protection Officer – DPO ou de Délégué à la Protection des Données - DPD au sens des textes applicables, ainsi que par ailleurs s'agissant des personnes souhaitant exercer une activité en tant qu'expert intervenant dans le domaine de la protection des données.

La certification s'inscrit en cohérence avec les logiques des exigences soulignées par l'ensemble des régulateurs et la réglementation applicable à l'activité des personnes concernées au travers notamment du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ou de toute réglementation ultérieure.

### Règlement intérieur

Le Conseil d'administration établit le règlement intérieur, lequel complète les présents statuts s'agissant des aspects liés notamment aux modalités de mise en œuvre notamment au niveau de son fonctionnement (Assemblées générales, fonctions des Membres du Bureau et des Comités, réunions, votes, comptes rendus...), de son organisation (Comités, tenues des Assemblées, communication électronique au public, modalités et montant de la cotisation, annuaire des membres ...) et plus généralement s'agissant de l'organisation des différentes activités relevant de son objet social (Certification et Carte professionnelle, formations ...).

### Organisation comptable et ressources

L'association tient une comptabilité conforme au plan comptable des associations professionnelles régie par la loi 1901.

Les ressources de l'association se composent des cotisations, et le cas échéant de dons et de toutes autres ressources conformes aux lois en vigueur.

## STATUTS DE L'ASSOCIATION UDPO

### Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée par une Assemblée générale extraordinaire réunie spécialement à cet effet. L'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif net subsistant sera dévolu conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 et, si possible, attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque de l'association. Les résolutions relevant du présent article sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les votes ont lieu à bulletin secret.

### Formalités

Mandat est donné à la présidence du Conseil d'administration pour accomplir l'ensemble des formalités légales requises par la réglementation, tout au long de son existence.

## STATUTS DE L'ASSOCIATION UDPO

### Signature

Fait en triple exemplaire à Paris, le 18 Mai 2017

**Le président** : Xavier LECLERC, de nationalité Française, Président directeur général, demeurant : 46 Avenue mont Joli, Le clos Mont Joli - 06110 Le Cannet



**Le Vice-Président** : Laurent CARON, de nationalité Française, Avocat, demeurant : Cabinet Caron Avocat - Escalier B, Etage 2. Porte Gauche - 122 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris



**Le secrétaire** : Isabelle MALOIZEL, de nationalité Française, Directeur Juridique, demeurant : 5 chemin des Pince Vins - 92 500 Rueil Malmaison



**Le trésorier** : Martial Mercier, de nationalité Française, Directeur des opérations, demeurant : 34 rue Colette Atur - 24750 Boulazac Isle Manoire

